



Divorce sans juge, plus rapide ou plus long ?

publié le **22/10/2016**, vu **2325 fois**, Auteur : [Cabinet GC](#)

Actuellement pour un divorce par consentement mutuel simple, on pouvait choisir un avocat unique pour les 2 époux. Les époux prenaient rendez-vous avec cet avocat, ils le revoyaient lors de l'audience au cours de laquelle le divorce était prononcé. Ainsi pour ces divorces simples, il était possible de se séparer rapidement dans un délai oscillant entre 3 et 6 mois.



Actuellement pour un [divorce par consentement mutuel](#) simple, on pouvait choisir un **avocat unique** pour les 2 époux. Les époux prenaient rendez-vous avec cet avocat, ils le revoyaient lors de l'audience au cours de laquelle le divorce était prononcé. Ainsi pour ces divorces simples, il était possible de se séparer rapidement dans un délai oscillant entre 3 et 6 mois.

Désormais, la Loi impose à chaque époux d'avoir son propre avocat. Les avocats devront alors parfois négocier certains points délicats (montant [prestation compensatoire](#), montant pension alimentaire des **enfants**, etc.). On peut facilement imaginer que la procédure de divorce à l'amiable sera plus longue.

Simplification de la procédure

Cependant la [procédure du divorce](#) gagnera du temps sur l'enrôlement puisqu'auparavant il fallait attendre entre 1 et 6 mois entre le moment où le dossier était déposé au [magistrat](#) (plus précisément à son greffier) et la date d'audience. Bientôt le divorce deviendra définitif 15 jours après avoir reçu de votre avocat la convention de divorce. En effet, la nouvelle Loi sur le divorce dispose que l'avocat adressera, par lettre recommandée avec A.R., un projet de convention, qui ne pourra être signé, à peine de nullité, qu'après l'expiration d'un délai de réflexion d'une durée de quinze jours à compter de la réception.

Un divorce amiable en un peu plus de 2 semaines ! Illusoire ou réalité ?

On peut imaginer dans le meilleur des cas, pour un dossier simple, que les époux rencontrent leur [avocat respectif](#) au cours d'un même entretien. Pendant lequel les deux avocats rédigent ensemble la convention de divorce. Ils adressent le projet de convention de divorce en lettre

recommandée à leurs clients le jour même et 15 jours plus tard (après la réception du courrier), le divorce est prononcé. La convention de divorce n'aura ensuite qu'à être déposée chez le notaire. Ce dépôt confèrera au divorce une date certaine et **force exécutoire**. Bref, un divorce prononcé en un peu plus de 2 semaines !

Mais il semble plus réaliste que la procédure de **divorce sans juge** devienne plus longue que la procédure actuelle de divorce par consentement mutuel. Il est à craindre qu'elle soit soumise aux disponibilités des avocats avec très certainement des aller-retour entre les cabinets afin d'obtenir un projet de convention de divorce définitif.

Article lié: Que faire si un conjoint refuse de verser la pension alimentaire des enfants? La fixation d'une pension alimentaire est obligatoire en présence d'enfants à charge dans une procédure de divorce si les époux ont convenu de la résidence habituelle de l'enfant chez seulement l'un des parents. Si le parent débiteur de la pension alimentaire ne verse plus ou verse de manière irrégulière cette pension alimentaire, le créancier de la pension alimentaire peut alors agir contre lui pour demander et obtenir le recouvrement de cette pension. (...) **[suite de l'article](#)**

NOUS INTERVENONS DANS TOUTE LA FRANCE [Notre cabinet à Paris](#): 42 Rue de Lübeck, 75116 Paris 01 47 04 25 40 // [Notre cabinet au Havre](#): 1, rue Joseph Morlent 76600 Le Havre - 02 35 45 31 06